



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MARS 2014

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le 21 mars 2014

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEFAYE, Conseiller Municipal.

#### 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2014.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2014.

#### 2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 14/006

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 3° - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de location relative à la Résidence pour Personnes Agées « Jeanne d'Albret » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte.

Rapporteur : MME LEHOUT-POSMANTIER

Délibération n° 14/007

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 3 à la convention de location relative à la Résidence pour Personnes Agées « Jeanne d'Albret » portant sur la redéfinition du montant de la redevance et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte. La majoration, s'élevant à 61 000 € TTC par an, permettra l'amortissement des travaux de réhabilitation retenus par les Résidences Sociales de France et acceptés par la Ville.

#### 4° - Fixation des limites de la parcelle cadastrée section H n° 37, propriété de la commune, située dans le parc de Conflans, affectée au régime de la domanialité publique.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 14/008

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la délimitation de la parcelle cadastrée section H n°37 constituée du Parc de Conflans en limite de la parcelle cadastrée section H n°21, constituée de l'Ecole Notre Dame des Missions Saint Pierre et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susmentionnée.

**5° - Acquisition d'une parcelle située 4 rue du Président Kennedy appartenant à « la Province de France Congrégation Notre Dame des Missions », constituée du mur de clôture séparatif entre le parc de Conflans et l'école Notre Dame des Missions. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 14/009**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, l'acquisition par la Commune du lot A de la parcelle cadastrée section H n° 21 constitué d'une clôture d'une épaisseur de 24 cm sur le linéaire mentionné au plan de division, ainsi que du portail situé dans son prolongement appartenant à la Province de France Congrégation Notre Dame des Missions, pour un montant d'un euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par devant notaire.

**6° Acquisition d'une parcelle située 2 rue du Président Kennedy appartenant à l'Association Organisme de Gestion Ecole Catholique Charenton, constituée d'une partie de la voirie publique, intersection entre les rues du Président Kennedy et du Séminaire de Conflans. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 14/010**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, l'acquisition du lot B d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée section H n°20, constitué d'une partie des trottoirs et des chaussées des rues du Président Kennedy et du Séminaire de Conflans, appartenant à l'Association Organisme de Gestion Ecole Catholique Charenton, à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par devant notaire.

**7° - Division de la parcelle cadastrée section H n° 39, constituée du perron de la médiathèque du patrimoine, située 11 rue du Séminaire de Conflans, propriété de la Commune, en vue de la cession d'une partie du terrain au Ministère de la Culture et de la Communication. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte.**

**Rapporteur : MME MAGNE**

**Délibération n° 14/011**

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la division de la parcelle cadastrée section H n° 39 en deux lots : le LOT A d'une superficie arpentée de 389 m<sup>2</sup> constitué du perron de ce bâtiment, propriété de la commune à céder au Ministère de la Culture et de la Communication, et le LOT B d'une superficie arpentée de 1 965 m<sup>2</sup> correspondant au parvis, restant propriété de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession du lot.

**8° - Constitution de servitudes de passage réciproques pour accéder, depuis la rampe d'accès du parking souterrain située 8 rue Paul Eluard, aux 6 emplacements de stationnement édifiés sur les parcelles K199 et 255, dont la commune de Charenton-le-Pont est propriétaire, en sous-sol de la Résidence pour Personnes Agées « Jeanne d'Albret ». Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 14/012**

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité des voix exprimées par 30 voix pour et 4 abstentions**, l'acte de constitution, sans indemnité, de servitudes de passage réciproques avec la société Immobilière 3F pour accéder, depuis la rampe d'accès du parking souterrain située 8 rue Paul Eluard, aux 6 emplacements de stationnement édifiés sur les parcelles K199 et 255, dont la commune de Charenton-le-Pont est propriétaire, en sous-sol de la Résidence pour Personnes Agées « Jeanne d'Albret » et autorise Monsieur le Maire à signer cet acte qui sera dressé par devant notaire. Cet acte prévoit une répartition, au prorata du nombre de places de stationnement concernées, des charges d'entretien, de conservation et de réfection desdits passages et de leurs équipements, et des consommations notamment d'électricité.

**9° - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et adhésion à ce groupement de commandes.**

**Rapporteur : M. DROUVILLE**

**Délibération n° 14/013**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF. L'adhésion sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**10° - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique et adhésion à ce groupement de commandes.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 14/014**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'adhérer au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique. L'adhésion sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**11° - Reprise anticipée des résultats 2013 – Budget Commune.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 14/015**

Le Conseil Municipal autorise, **à la majorité, par 25 voix pour, 4 voix contre (5 élus ne prennent pas part au vote)** la reprise anticipée des résultats 2013 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : + 5 108 236,30 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 : - 1 251 266,64 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 : - 1 472 801,72 €
- Soit un résultat de la section d'investissement : - 2 724 068,36 €
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 5 108 236,30 €

**12° - Reprise anticipée des résultats 2013 – Budget Assainissement.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 14/016**

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité des voix exprimées, par 25 voix pour (9 élus ne prennent pas part au vote)**, la reprise anticipée des résultats 2013 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : + 99 729,77 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 482 596,72 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 14 209,43 €
- Soit un résultat de la section d'investissement : + 468 387,29 €
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : +99 729,77 €

**13° - Budget Primitif Commune - Année 2014.****Rapporteur : M. GICQUEL****Délibération n° 14/017**

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, par 25 voix pour, 4 voix contre (5 élus ne prennent pas part au vote) le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2014 arrêté à la somme de :

<b><u>EN RECETTES</u></b>	<b>69 932 958,40 €</b>
- section de fonctionnement :	45 875 789,24 €
- section d'investissement :	24 057 169,16 €

<b><u>EN DEPENSES</u></b>	<b>69 932 958,40 €</b>
- section de fonctionnement :	45 875 789,24 €
- section d'investissement :	24 057 169,16 €

**14° - Budget Primitif Assainissement - Année 2014.****Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération n° 14/018**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix exprimées par 25 voix pour (9 élus ne prennent pas part au vote) le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2014 arrêté à la somme de :

**EN RECETTES**

-Section d'investissement :	1 258 325,75 €
-Section de fonctionnement :	292 312,00 €
	<hr/>
	1 550 637,75 €

**EN DEPENSES**

-Section d'investissement :	1 258 325,75 €
-Section de fonctionnement :	292 312,00 €
	<hr/>
	1 550 637,75 €

**15° - Subvention 2014 destinée au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) – Opération chèque Vacances 2014 pour le personnel communal – Contribution de la Collectivité – Employeur.****Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération n° 14/019**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la participation financière de la Ville aux chèques vacances pour le personnel communal en apportant une participation selon les différentes catégories de personnel et autorise le versement d'une subvention de 69 400 € au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) afin de contribuer à la mise en place de ce dispositif.

### **16° - Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2014.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 14/020**

Le Conseil Municipal fixe, à **l'unanimité des voix exprimées par 25 voix (9 élus ne prennent pas part au vote)**, les taux d'imposition pour l'année 2014 pour la Commune de Charenton-le-Pont, comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Foncier bâti : 15,44 %
- Foncier non bâti : 21,38 %

Les taux d'imposition demeurent donc inchangés par rapport à 2013.

### **17° - Modalités d'attribution de la prime de fin d'année**

**Rapporteur : M. FAINTUCH**

**Délibération n° 14/021**

Le Conseil Municipal adopte, à **l'unanimité des voix exprimées, par 29 voix pour (6 élus ne prennent pas part au vote)** une délibération qui précise que la prime de fin d'année est octroyée aux agents de la collectivité, au prorata du service fait, sur la base de 360 jours pour une année complète, calculée du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N et que ne sont pas considérés comme service fait les congés pour raison de santé, les congés sans solde, les périodes de suspension et de mise à pied. Chaque jour d'absence de service fait ainsi déterminé diminue le montant de la prime de fin d'année de 1/360<sup>ème</sup>.

### **18° - Révision des critères d'attribution de la Bourse au permis de conduire automobile.**

**Rapporteur : MME FRUAUT**

**Délibération n° 14/022**

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de modifier les critères d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile comme suit :

- avoir entre 18 et 25 ans à la date de dépôt du dossier ;
- être demandeur d'emploi et/ou justifier d'un suivi à la mission locale ou être étudiant ou en formation et/ou sur évaluation sociale;
- être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité ;
- résider à Charenton-le-Pont depuis au moins 1 an ;
- être en mesure d'effectuer pour la Ville : 50 heures d'activité d'intérêt collectif dans les 6 mois de l'obtention de la bourse ;
- s'inscrire pour la première fois dans une auto-école de Charenton-le-Pont ;
- présenter son projet professionnel en motivant l'intérêt de l'obtention du permis de conduire automobile ;
- présenter les revenus du foyer et sa situation familiale et économique.

### **19° - Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 14/023**

Le Conseil Municipal autorise, à **l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € pour le dispositif de prévention – médiation auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à signer tous les documents et conventions qui interviendront dans le cadre du dispositif du FIPD.

**20° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'Association des Etudiants en Médecine de Créteil (AEMC) pour la réalisation d'un projet de solidarité au Cambodge.**

**Rapporteur : MME GONNET**

**Délibération n° 14/024**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de verser à l'Association des Etudiants en Médecine de Créteil – AEMC une subvention exceptionnelle de 800 € sur les comptes de l'année 2014.

**21° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association Saint-Charles Charenton – Saint Maurice Basket Ball pour le Tournoi international U15 masculin – Lions' Cup 2014.**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 14/025**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de verser à l'association Saint-Charles Charenton – Saint Maurice Basket Ball une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € sur les comptes de l'année 2014.

**22° - Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice en vue de lancer la consultation des entreprises pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux.**

**Rapporteur : MME HERBERT**

**Délibération n° 14/026**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de recourir à un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de mener une procédure de mise en concurrence pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux avec la Communauté de Communes Charenton-SaintMaurice.

**23° - Tarifs applicables aux structures multi-accueil du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014.**

**Rapporteur : MME CAMPOS**

**Délibération n° 14/027**

Le Conseil Municipal fixe, **à l'unanimité**, la participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014, comme suit :

<b>Taille de la famille</b>	<b>Taux d'effort en % des ressources mensuelles</b>
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et plus	0,03 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 629,13 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

**24° - Tarifs applicables à la crèche familiale du 1er avril 2014 au 31 décembre 2014.****Rapporteur : MME CAMPOS****Délibération n° 14/028**

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014, comme suit :

<b>Taille de la famille</b>	<b>Taux d'effort en % des ressources mensuelles</b>
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 629,13 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

**Fin de séance : 21h30.**